

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Béthemont-La-Forêt et Chauvry</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2021</p> <p>Du : 14 décembre 2021</p> <p>Convocation Date : 08 décembre 2021 Affichée le : 08 décembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7 Pouvoir : 0</p> <p>Compte rendu Affiché le : 20 décembre 2021</p>
--	--

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégués titulaires de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Monsieur Jacques Delaune,
Madame Aline Kasse,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Chapelain,
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger ,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Didier Dagonet, Président, propose que Madame Isabelle Oger soit secrétaire de séance.

Le Conseil Syndical désigne, **à l'unanimité**, Madame Isabelle Oger comme secrétaire de séance.

033-2021 Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 17 juin 2021,

Monsieur le Président, rappelle que le compte-rendu du dernier Conseil Syndical a été joint à la convocation du présent Conseil Syndical.

Monsieur le Président, demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Syndical du 20 octobre 2021 et s'il y a des observations?

Considérant l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve, le compte-rendu du Comité Syndical du 20 octobre 2021,

034-2021 Décision modificative n°1 au budget 2021

Monsieur Le Président, présente les modifications proposées à apporter au budget primitif 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2021 comme suit :

Article	Libellé	Budget primitif	Montant de la décision modificative	DM n°1
Recettes de Fonctionnement				
70878	Remb par autres redevables	0.00	271.74	271.74
70	Produits des services	28 000.00	271.74	28 271.74
7588	Autres prod. div gest. courante	0.00	3.96	3.96
75	Autres prod. div gest. courante	0.00	3.96	3.96
7788	Produits exceptionnels divers	0.00	1 412.32	1 412.32
77	Produits exceptionnels	0.00	1 412.32	1 412.32

Dépenses de Fonctionnement				
611	Contrats prestations services	800.00	1 500.00	2 300.00
6161	Assurance multirisque	2 176.29	239.43	2 415.72
6225	Indemn. comptable, régisseur	0.00	2 919.70	2 919.70
11	Charges à caractère général	108 676.29	4 659.13	113 335.42
6338	Autres impôts & taxes	150.00	400.00	550.00
012	Charges de Personnel	109 730.00	400.00	110 130.00
022	Dépenses imprévues fonct	5 025.93	-3 371.24	1 654.69
022	Dépenses imprévues fonct	5 025.93	-3 371.24	1 654.69
65888	Autres	0.00	0.13	0.13
65	Autre charges gestion courante	0.00	0.13	0.13
Dépenses d'investissement				
2131	Bâtiments publics	7 000.00	-5 433.17	1 566.83
2181	Instal. gén. Agence. et aménag. divers	0.00	4 168.85	4 168.85
2183	Matériel de bureau et info.	0.00	1 264.32	1 264.32
21	Immobilisations corporelles	7 000.00	0.00	7 000.00

Autorise, le Président à mandater les dépenses et à tirer les recettes afférentes,

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois

035-2021 Création des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Monsieur Le Président, rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Monsieur le Président précise que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Décide, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixes dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022,

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	CATEGORIES
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Secrétaire de Mairie Adjoint administratif
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie Adjoint Administratif Agent service technique
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint Technique	Agent service technique ATSM

Décide, d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Charge, l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées,

Décide, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaire pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,

036-2021 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Président, rappelle qu'à la suite de la prise de compétence de la restauration scolaire par le syndicat, il y a lieu de recruter du personnel pour assurer cette mission, aussi il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Décide, la mise à jour du tableau des effectifs du SIRES :

- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui de rédacteur,
- 1 emploi non permanent de secrétaire, le grade retenu est celui d'adjoint administratif,
- 3 emplois non complets d'animateur, le grade retenu est celui d'adjoint d'animation,

Approuve, le tableau des effectifs tel qu'il est arrêté et précise qu'il sera annexé au budget.

Grade d'emploi	Effectif budgétaire :	Effectif pourvu :	Effectif dont nombre d'agent à temps non complet :
Filière administrative			
Rédacteur Catégorie B	1	1	1
Adjoint administratif Catégorie C	1	1	1
Filière d'animation :			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Catégorie C	3	3	3

037-2021 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président, Monsieur Le Président, précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante au travers de cette délibération de l'autoriser à recruter des agents contractuels afin de palier à l'absence de certains agents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Autorise, Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

Charge, Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir, à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

B – Questions diverses :

Pas de questions diverses

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h45**

Secrétaire de séance

Madame Isabelle Oger,

